



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 24 juin 2024**

Date de la convocation : mardi 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (excusée du n° 17 au n° 21), M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND (excusé du n° 50 au n° 57), Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE (excusée du n° 13 au n° 21), M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE (excusé du n° 48 au n° 53), Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Antoine CHEVALIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT (jusqu'au n° 12), Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER, Mme Marianne LAJARIGE

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO à compter du n° 13)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Julie JOANIN, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 59 Ville d'Art et d'Histoire : renouvellement de la convention de partenariat avec le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine pour l'inventaire du patrimoine

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

Mesdames, Messieurs

Le 17 mars 2012, la Ville de Pau a obtenu le label national « Ville d'art et d'histoire » à la suite de la présentation de sa candidature en commission nationale en décembre 2011.

Dans l'objectif de prévoir et soutenir cette candidature, la Ville de Pau a entrepris en 2010 un inventaire de son patrimoine, grâce à un partenariat scientifique et financier conventionné avec la Région Nouvelle-Aquitaine, détentrice de la compétence d'Inventaire général du patrimoine culturel.

Le partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine a permis la réalisation d'une enquête d'inventaire sur le territoire de la commune et régit les modalités de travail sur la Ville de Pau :

- Contractualisation d'un chercheur dédié depuis 2010 ;
- Formalisation de l'enquête scientifique selon la méthodologie nationale (données, images...), - intégration dans les plateformes numériques locales, régionales, nationales ;
- Transmission des connaissances au plus grand nombre grâce au travail collectif de valorisation de la mission Ville d'art et d'histoire et de la direction Culture (animations, expositions, vidéoguides...);
- Protection du patrimoine ;
- Publication des résultats de la recherche dans des articles ou des ouvrages de référence (Habiter Pau, Atlas historique de Pau, Pau. Architecture sacrée...);
- Assistance scientifique, technique ou financière de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Afin de poursuivre ce partenariat sur des sujets communs (sport, villégiature...) et d'organiser la transmission des connaissances auprès du grand public, notamment via les outils numériques régionaux puis nationaux, il convient de renouveler la convention entre la Ville de Pau et la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2024-2027.

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 10 juin 2024 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 17 juin 2024, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la convention de partenariat triennale à renouveler avec la Région Nouvelle-pour la période 2024-2027, selon les conditions ci-dessus exposées ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-après annexée.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU